

**Séance du Conseil Communautaire**

L'an deux mil onze et le neuf mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Logrian, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 14 mars 2011

Date d'affichage : le 14 mars 2011

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 36

Votant par procuration : 4

Absents : 5

Présents :

MM MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, SEGUIN William, Mme AUBRY Sonia, MM. ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, LOPEZ Richard, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, MM SIPEIRE Jacky, de BOUA RD Alain, Mmes CARRIO Christine, CHAVAN Marie-Elisabeth, ROMERO Maryse, MM. GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, BRUN René, Mme LOPEZ Karine, MM. CHAZEL Robert, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, MM. VIALA Rémy, TOURNEREAU Patrick, Mme AUDUMARES Sylvie, MM., MARION Bernard, Mme MASOT Alexandra, MM. BEAUD Paul, MONEL José.

Procurations de : M. LABRUGUIERE Eric à Mme LOPEZ Karine  
M. GAILLARD Olivier à Mme SAKIZ Véronique  
Mme AUBERT Martine à M. MARION Bernard  
Mme DUBOIS Karine à Mme MASOT Alexandra

Absent excusé: M. CAVALIER Gérald, MM BOURHIL Mohamed, CAMPROUX Christian, Mmes VALENTIN Nadine, PICAS Nathalie

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Karine

Début de séance : 18 h 52

Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires. Elle excuse le président de la Communauté de communes Olivier GAILLARD pour son absence.

Elle propose que deux questions supplémentaires soient évoquées à l'ordre du jour :

- la 1<sup>ère</sup>, relative à une convention d'habilitation des réseaux emplois en Point Associé du réseau des métiers des Pays Gardois.

- la 2<sup>ème</sup>, relative aux recherches concernant le gaz de schiste

Les délégués communautaires décident à l'unanimité d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26.01.2011**

Véronique SAKIZ rappelle que le procès verbal de la séance du 26 janvier 2011 a été envoyé à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2011.

### **2) Budget principal : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2010.

Elle donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à l'unanimité**

**Olivier GAILLARD, Président de la communauté de communes,  
par procuration, ne participe pas au vote**

le Compte Administratif 2010 du budget principal, comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	823 438.89	2 659 356.80
<b>RECETTES</b>	1 030 086.52	2 777 893.94
<b>EXCEDENT</b>	206 647.63	118 537.14
<b>DEFICIT</b>		

### **3) Budget principal : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par

ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Elle ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Véronique SAKIZ,

Après en avoir délibéré,

### **ADOpte, à l'unanimité**

- le compte de gestion du receveur du budget général pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31.12.2010**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	823 438.89	2 659 356.80
<b>RECETTES</b>	1 030 086.52	2 777 893.94
<b>EXCEDENT</b>	206 647.63	118 537.14
<b>DEFICIT</b>		

#### **4) Budget principal : résultat de l'exécution du budget 2010 et affectation du résultat de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ donne lecture des résultats de l'exercice 2010

#### **RESULTAT D'EXECUTION**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2010</b>	<b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2010</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 182 760.95	0.00	206 647.63	23 886.68
<b>FONCTIONNEMENT</b>	327 859.79	182 760.95	118 537.14	263 635.98
<b>TOTAL</b>	145 098.84	182 760.95	325 184.77	287 522.66

<b>OBJET</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>Investissements</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>RECETTES 2010</b>	Prévisions budgétaires A	1 609 569.09	2 806 858.38
	Titres de recettes émis B	1 030 086.55	2 792 058.50
<b>DEPENSES 2010</b>	Autorisations budgétaires totales D	1 609 569.09	2 806 858.38
	Mandats émis F	880 167.90	2 659 356.83

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010</b>	Excédent (B – F)	206 647.63	118 537.14
	Déficit (F – B)		
<b>RESULTAT REPORTE 2009</b>	Excédent		327 859.79
	Déficit	- 182 760.95	
<b>RESULTAT CUMULE (2009+ 2010)</b>	Excédent	23 886.68	446 396.93
	Déficit		
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2010</b>		182 760.95	
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2010</b>		23 886.68	263 635.98

Elle présente les conclusions de la commission des Finances qui propose de reporter pour l'exercice 2011, en fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002) : 263 635.98 €, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 23 886.68 €

Le Conseil Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- d'arrêter le résultat de clôture 2010 du budget général à la somme de 287 522.66€
- d'affecter pour l'exercice 2011
  - en section de fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté compte 002) 263 635.98 €
  - en section d'investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001) 23 886.68 €

#### **5) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation du Compte d'exploitation de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> vice présidente, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2010. Elle donne lecture des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,

#### **ADOPTÉ à l'unanimité**

**Olivier GAILLARD, Président de la communauté de communes,  
par procuration, ne participe pas au vote**

- le Compte Administratif 2010 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	13 078.65	35 753.78
RECETTES	4 182.04	35 754.00
EXCEDENT		0.22
DEFICIT	-8 896.61	

**6) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Elle ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Véronique SAKIZ,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE, à l'unanimité**

- le compte de gestion du receveur du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice.

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31.12.2010**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	13 078.65	35 753.78
RECETTES	4 182.04	35 754.00
EXCEDENT		0.22
DEFICIT	-8 896.61	

**7) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC): résultat de l'exécution du budget 2010 et affectation du résultat de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ donne lecture des résultats de l'exercice 2010

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement Exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de l'exercice 2010
<b>INVESTISSEMENT</b>	9 348.11	0.00	- 8 896.61	451.50
<b>FONCTIONNEMENT</b>	172.92	0.00	0.22	173.14
<b>TOTAL</b>	9 521.03	0.00	- 8 896.39	624.64

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2010	Prévisions budgétaires A	13 105.31	39 358.92
	Titres de recettes émis B	4 182.04	35 754.00
DEPENSES 2010	Autorisations budgétaires totales D	13 105.31	39 358.92
	Mandats émis F	13 078.65	35 753.78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	Excédent (B – F)		0.22
	Déficit (F – B)	-8 896.61	
RESULTAT REPORTE 2009	Excédent	9 348.11	172.92
	Déficit		
RESULTAT CUMULE (2009+2010)	Excédent	451.50	173.14
	Déficit		
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2010		0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2010		451.50	173.14

Elle précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2011 en fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté(002) 173.14 €, en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 451.50 €.

Le Conseil Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'arrêter le résultat de clôture 2010 du budget du SPANC à la somme de 624.14 €
- d'affecter pour l'exercice 2011
  - en section de fonctionnement recettes (Résultat de fonctionnement reporté (002) 173.14€
  - en section d'investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 451.50 €

### **8) Budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2010.

Elle donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à l'unanimité**

**Olivier GAILLARD, Président de la communauté de communes,  
par procuration, ne participe pas au vote**

- le Compte Administratif 2010 du budget de la Zone Activités Multiples de Sauve comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	149 770.81	15 371.21
<b>RECETTES</b>	0.00	15 370.81
<b>EXCEDENT</b>		
<b>DEFICIT</b>	-149 770.81	-0.40

### **9) Budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve : approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Elle ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Véronique SAKIZ,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte, à l'unanimité**

- le compte de gestion du receveur du budget de la Zone d'Activités Multiples de Sauve pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice.

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31 12 2010**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	149 770.81	15 371.21
<b>RECETTES</b>	0.00	15 370.81
<b>EXCEDENT</b>		
<b>DEFICIT</b>	-149 770.81	-0.40

**10) Budget de la zone d'Activités Multiples de Sauve : résultat de l'exécution du budget 2010 et affectation du résultat de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ donne lecture des résultats de l'exercice 2010

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	738 159.82	0.00	- 149 770.81	588 389.11
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- 509 394.90	0.00	- 0.40	- 509 395.30
<b>TOTAL</b>	228 765.02	0.00	- 149 771.21	78 993.81

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2010	Prévisions budgétaires A	738 159.92	567 549.90
	Titres de recettes émis B	0.00	15 370.81
DEPENSES 2010	Autorisations budgétaires totales D	738 159.92	567 549.90
	Mandats émis F	149 770.81	15 371.21
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	Excédent (B – F)		
	Déficit (F – B)	- 149 770.81	- 0.40



RESULTAT REPORTE 2009	Excédent	738 159.92	
	Déficit		- 509 394.90
RESULTAT CUMULE (2009+2010)	Excédent	588 389.11	
	Déficit		-509 395.30
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009		0	0
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2010	Excédent	588 389.11	
	Déficit		- 509 395.30

Elle précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2011 en fonctionnement Dépenses : Résultat de fonctionnement reporté (002) - 509 395.30 €, en investissement recettes : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 588 389.11 €

Le Conseil Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

- d'arrêter le résultat de clôture 2010 du budget de la ZAM de Sauve à la somme de 78 993.81 €
- d'affecter pour l'exercice 2011
  - en section de fonctionnement Dépenses (Résultat de fonctionnement reporté (002) - 509 395.30€ -
  - en section d'investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 588 389.11 €

### **11) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2010.

Elle donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Véronique SAKIZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

### **ADOPTE à l'unanimité**

**Olivier GAILLARD, Président de la communauté de communes,  
par procuration, ne participe pas au vote**

- le Compte Administratif 2010 du budget de la Zone Activités Multiples du Coutach à Liouc comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00	0.00
RECETTES	0.00	0.00
EXCEDENT	0.00	0.00
DEFICIT	0.00	0.00

## **12) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc: approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, a été réalisée par le Receveur Communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle. Elle ajoute que le receveur a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Véronique SAKIZ,

Après en avoir délibéré,

### **ADOPTE, à l'unanimité**

- le compte de gestion du receveur du budget de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le même exercice

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR AU 31.12.2010**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00	0.00
RECETTES	0.00	0.00
EXCEDENT	0.00	0.00
DEFICIT	0.00	0.00

## **13) Budget de la Z.A.M. du Coutach à Liouc : résultat de l'exécution du budget 2010 et affectation du résultat de l'exercice 2010**

Véronique SAKIZ donne lecture des résultats de l'exercice 2010

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2009	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
INVESTISSEMENT	26 056.80	0.00	0.00	26 056.80
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	26 056.80	0.00	0.00	26 056.80

OBJET	OPERATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2010	Prévisions budgétaires A	26 056.80	26 056.80
	Titres de recettes émis B	0.00	0.00
DEPENSES 2010	Autorisations budgétaires totales D	26 056.80	26 056.80
	Mandats émis F	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	Excédent (B – F)	0.00	0.00
	Déficit (F – B)	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE 2009	Excédent	26 056.80	0.00
	Déficit	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE (2009+2010)	Excédent	26 056.80	0.00
	Déficit	0.00	0.00
PART AFFECTEE AA L'INVESTISSEMENT EN 2010		0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2010		26 056.80	

Elle précise que la commission des finances propose d'affecter pour l'exercice 2011 en investissement recettes (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 26 056 €uros

Le Conseil Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE, à l'unanimité,**

- d'arrêter le résultat de clôture 2010 du budget de la ZAM de liouc à la somme de 26 056 €
- d'affecter pour l'exercice 2011 en section investissement recettes (solde d'exécution en section d'investissement reporté (001) 26 056 Euros

### **14) Vote de la convention de mise à disposition des colonnes du Syntoma**

Véronique SAKIZ explique que la compétence Collecte ayant été reprise intégralement par les Communautés de Communes adhérentes, le SYMTOMA a rédigé une convention de mise à disposition des conteneurs et colonnes de collecte sélective qui ont été achetés par le syndicat de traitement depuis 2000, année de première mise en place des points d'apport volontaire.

Le SYMTOMA ayant assuré l'investissement initial, il revient à la Communauté de Communes d'assumer désormais les frais d'entretien afférant au matériel transféré.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 11 070 en date du 29.11.2002, portant création de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence Environnement qui prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) assure l'élimination (collecte et traitement) et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 05 049 en date du 04.06.2007, portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA)

Considérant que les communes membres du Syntoma assurent la collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Coutach Vidourle d'assumer les frais d'entretien afférent au matériel de transfert,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de matériel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition des colonnes du Syntoma telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

### **15) Vote d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve**

Maryse ROMERO explique que l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve est inscrit dans une démarche « qualité » fédérée par la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du Gard.

Cette démarche « qualité » consiste à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers pour tendre vers un accueil de qualité passant par un engagement ferme, depuis 2005, entre la Communauté de communes Coutach Vidourle et l'OTICV.

Véritable vitrine de son Territoire, l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle fédère les institutionnels et les socio-professionnels dans le but précis d'offrir un accueil de qualité aux visiteurs, fidéliser la clientèle et garder un contact privilégié avec la population locale, premier porte parole du territoire.

Avec ses deux antennes d'accueil, Quissac et Sauve, l'OTICV, qui couvre un secteur de 17 communes, est un outil déterminant.

La promotion, l'édition de brochures, la création d'un site Internet, l'adhésion à la Démarche Qualité, les formations, l'étroite collaboration avec les hébergeurs et les prestataires de service, autant de missions accomplies par l'OTICV et soutenues par la Communauté de commune Coutach Vidourle, les Elus, les socioprofessionnels, ainsi que les adhérents.

Changer la politique d'accueil prend tout son sens au constat de l'évolution des tendances de consommation des visiteurs.

Elle ajoute que cela amène donc la communauté de communes à mettre en place des actions de formations pour le personnel des structures, une modernisation des conditions d'accueil, une meilleure adaptation aux exigences des visiteurs, une plus grande collaboration entre les différents acteurs politiques et économiques, et ainsi une réelle volonté de changement.

Aussi, il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle qui avait été votée le 22.06.2005.

Elle précise que le siège administratif de l'Office de Tourisme Intercommunal a été rectifié par rapport à la convention initiale.

Le conseil communautaire

Vu la loi n° 92 1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et, notamment l'article 10 qui rappelle les compétences réglementaires d'un office de tourisme, à savoir l'accueil, l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29.11.2002, portant création de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment l'article 6 qui prévoit que la Communauté de Communes Coutach Vidourle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence du développement économique et pour cela a décidé de participer au développement touristique par le biais, notamment des offices de tourisme communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007, portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Vu les statuts de l'association loi 1901 « Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve en date du 22.06.2005,

Vu la démarche « qualité » fédérée par la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du Gard,

Vu la nouvelle adresse du siège administratif de l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve,

Considérant la nécessité pour le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle, de promouvoir le tourisme,

Considérant les missions d'intérêt général que doit obligatoirement exercer un Office de Tourisme,

Considérant l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre la démarche « qualité »,

Considérant la nécessité de modifier le siège administratif de l'Association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve,

Considérant le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**  
**(Maryse ROMERO ne participe pas au vote)**

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

## **16) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Général du Gard pour l'équipement informatique et mobilier de la microcrèche de Sauve**

Alexandra MASOT explique que la Communauté de Communes Coutach Vidourle avait délibéré une première fois pour l'équipement mobilier et informatique de la microcrèche de Sauve sur la base des aides possibles pour un équipement existant.

Les services du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales ont précisé que le montant plafond des travaux éligibles et l'aide possible sont beaucoup plus importants que pour les établissements neufs.

En conséquence, le plan de financement initial, dont elle donne lecture, doit être revu pour prendre en compte les dépenses réelles de cette structure.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de doter la micro crèche de Sauve de mobilier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition de mobilier pour la micro crèche de Sauve,

#### **MICRO CRECHE DE SAUVE**

##### **ACQUISITION DE MOBILIER**

##### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	33 042,98	Subvention CAF	9 912,89
Total TTC	39 519,40	Subvention CG	3600.00
Autofinancement CCCV		26 006,51	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de doter la micro crèche de Sauve d'un équipement informatique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la micro crèche de Sauve,

### MICRO CRECHE DE SAUVE EQUIPEMENTS INFORMATIQUES Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	5 729,00	Subvention CAF	450,00
Total TTC	6 851,88	Subvention CG	450,00
Autofinancement CCCV		5 951,88	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard et de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### 17) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'équipement mobilier du Centre de Loisirs de Sauve

Alexandra MASOT explique que les centres de loisirs de Sauve et de Quissac accueillent de plus en plus d'enfants. Il convient donc de renforcer les moyens matériels en investissement dans le mobilier et l'équipement informatique. Elle explique que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intervient à hauteur de 30 % H.T. pour ce type de dépenses. En conséquence, il est proposé de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour cette opération.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant les besoins mobiliers de ses centres de loisirs de Sauve et de Quissac

Considérant la nécessité de doter les centres de loisirs de Sauve et de Quissac de mobilier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition de mobilier pour les centres de loisirs de Sauve et de Quissac,

**CENTRES DE LOISIRS**  
**ACQUISITION DE MOBILIER**  
**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	15 206	Subvention CAF	4 562
Total TTC	18 186	FCTVA	2 816
Autofinancement CCCV		10 809	

- de solliciter l'aide de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant les besoins informatiques des centres de loisirs de Sauve et de Quissac

Considérant la nécessité de doter les centres de loisirs de Sauve et de Quissac d'un équipement informatique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les centres de loisirs de Sauve et de Quissac,

**CENTRES DE LOISIRS**  
**EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**  
**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Total HT	5 740	Subvention CAF	450
Total TTC	6 865	FCTVA	1 063
Autofinancement CCCV		5 352	

- de solliciter l'aide de la CAF du Gard pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.



## 18) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, du Conseil Général du Gard et de l'Etat, pour la microcrèche de Vic-le-Fesq

Alexandra MASOT explique que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 juin 2007, a décidé d'implanter deux micro-crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, du Conseil Général du Gard et de l'Etat pour des subventions pour la réalisation de la microcrèche de Vic-le-Fesq, sur la base du plan de financement dont elle donne lecture:

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse

Vu la délibération en date du 27 juin 2007, décidant de créer 2 micro-crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve,

Vu le courrier en date du 30 avril 2010 de la mairie de Vic le Fesq confirmant la délibération 48/2006 en date du 26 octobre 2006, par laquelle le conseil municipal prévoyait la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Coutach Vidourle, d'un terrain communal pour la construction d'une micro crèche

Considérant les conclusions de l'étude du Cabinet Crès Consultant, les besoins de la population, les perspectives d'évolution démographiques et la nécessité de réaliser une micro-crèche à Vic le Fesq,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour la construction d'une micro-crèche intercommunale à Vic le Fesq,

<b>CONSTRUCTION MICRO CRECHE A VIC LE FESQ</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>	21 000	4 116	25 116
<b>Travaux</b>	456 485	89 471	545 956
<b>TOTAL</b>	<b>477 485</b>	<b>93 587</b>	<b>571 072</b>
<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>CAF du GARD</b>	21,3	102 000	
<b>CONSEIL GENERAL DU GARD</b>	21,3	102 000	
<b>ETAT(DETR)</b>	37,4	177 988	
<b>TOTAL</b>	80	381 988	
<b>FCTVA</b>		88 413	
<b>PARTICIPATION CCCV</b>		<b>100 671</b>	

- de solliciter l'aide du Conseil Général du Gard de la C.A.F du Gard et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de cette opération,
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

## **19) Vote d'une convention d'habilitation des relais emplois en «Point associé» du réseau des métiers des pays gardois**

Alexandra MASOT explique que nous avons été sollicités par le Conseil Général du Gard pour délibérer sur l'habilitation du relais emploi en Point associé au relais des métiers des Pays Gardois.

Elle précise qu'il y a quelques différences avec la précédente convention puisqu'il s'agit ici d'une habilitation du Relais emploi en Point associé du Réseau des Métiers des pays gardois, alors que nous étions précédemment sur une démarche de permanence du Réseau des Métiers dans votre espace.

Cette permanence n'a plus lieu d'être, compte tenu de notre connaissance désormais acquise, de nos outils et des principes de la charte « Cité des Métiers ». Il s'agit plus d'une modification sur la forme que sur le fond qui nous permet d'intégrer le réseau départemental des Points associés de notre dispositif avec la prise en compte de notre signalétique et de nos supports de communication.

Elle ajoute que la convention une fois signée est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-11-070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci, dont la compétence Action Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-05-49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire

- l'accueil, mission de veille et de repères des besoins du public en difficulté et précarité et notamment participation aux lieux ressources,

- les actions qui permettent d'organiser et favoriser la venue des permanenciers sociaux, de favoriser et d'organiser le partenariat avec les organismes visant les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du dispositif RMI pour les 16-25 ans, de favoriser l'accès à la formation en créant une antenne de proximité en maillage avec les différents partenaires sociaux, d'appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi

Vu la convention de partenariat signée le 21.12.2007 entre le Conseil Général du Gard et le Pôle Emploi afin d'assurer la promotion de l'emploi, le développement économique dans le Département du Gard,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Communauté de Communes concernant le Réseau des Métiers des Pays Gardois en date du 29 juillet 2009

Considérant le souhait du Conseil Général du Gard de mettre en place, avec ses partenaires institutionnels, des conventions pour le fonctionnement des Points Emplois,

Considérant le projet de convention de partenariat entre le Conseil Général et la Communauté de Communes concernant le Réseau des Métiers des Pays Gardois,

Considérant la nécessité de favoriser l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'entreprises sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Communauté de Communes concernant l'habilitation des relais emplois en «Point associé» du réseau des Métiers des Pays Gardois telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

## **20) Vote d'un vœu relatif à l'exploitation du gaz de schiste**

Véronique SAKIZ explique que le président de la Communauté de communes a été saisi par Monsieur CHAZEL, conseiller communautaire, pour délibérer sur le projet d'exploitation de gaz de schiste.

Le Conseil Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la motion suivante du 9 mars 2011 contre l'exploitation du gaz de schiste

« Sans concertation aucune avec les collectivités locales concernées dont celles du territoire gardois, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a octroyé, le 1<sup>er</sup> mars 2010, deux permis exclusifs de recherche de mines hydrocarbures liquides ou gazeux. Ces permis vont permettre de pratiquer des analyses en vue d'une exploitation de ce que l'on appelle communément « du gaz de schiste ».

L'inquiétude des citoyens et des élus de nos territoires est très forte car, de l'avis unanime des scientifiques, cette exploration pourrait avoir des conséquences économiques et environnementales dramatiques.

La Communauté de Communes Coutach Vidourle, soucieuse de la préservation et de la protection de l'environnement, notamment de l'eau, est en droit de s'inquiéter que les principes fondateurs du Grenelle de l'Environnement et de la charte constitutionnelle de l'environnement soient remis en cause et le principe de précaution bafoué.

De plus, cette exploitation va à l'encontre de la candidature des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité.

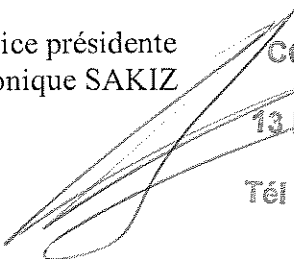
Suite à l'annonce par Madame KOSCIUSKO-MORIZET de la suspension des travaux d'exploration, l'Assemblée Communautaire souhaite, officiellement, lors de sa séance publique du 09 mars 2011, faire part de sa solidarité avec l'ensemble des territoires concernés et de sa ferme intention de demeurer vigilante afin que notre environnement demeure protégé. En conséquence, le Conseil Communautaire demande l'arrêt immédiat de toutes recherches et de tous travaux et l'abandon du projet ».

### **RAPPELLE**

- que ladite délibération sera envoyée à monsieur DUMAS député de la Vème circonscription et à madame LAURENT PERRIGOT sénateur du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.

La vice présidente  
Véronique SAKIZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COUTACH VIDOURLE  
13 bis rue du Docteur Rocheblave  
BP 11 30260 QUISSAC 19  
Tél : 0466930612 Fax : 0466805923**

